

Séance du : 28 mars 2024**n° 18/2024****L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 17 heures 30.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mr Serge BARTHES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

Judith ARDON, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSÉS, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Dominique GUIRAUD, Olivier JULLIN, Christian LAGENTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, John STEIMER, Raymond VELAND.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN, Gérard LAVIGNE, Alain SARTORI

En exercice : 63

Présents : 34

Avaient donné pouvoir :

Jean-Pierre BOMBAIL à Pierre BODIN, Valérie GRAFEUILLE ROUDET à Christine BIGNON, Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES, Marie-Hélène VAUTHIER à Michel FERRET.

Nombre de voix : 38

Excusés :

Sophie ADROIT, Evelyne CESSÉS, Marie-France LOISEL, Martine MARECHAL, Christiane PALOSSE,

Philippe BARBASTE, Robert BATIGNE, Jacques DANJOU, Hervé RAMONDA.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60.56.54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20240328-18_2024-DE

Objet : Vote du mode de calcul des contributions communautaires pour le PETR du Pays Lauragais

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 11 des statuts du PETR :

- Le budget du PETR comprend entre autres recettes les contributions financières des collectivités membres, déterminées au prorata de la population totale de chaque collectivité,
- La contribution des collectivités membres est obligatoire pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités de service tel que les décisions du PETR l'ont déterminé,
- Le montant de la contribution sera annuellement déterminé par le Comité syndical.

Monsieur le Président indique que sur la base du Débat d'Orientations Budgétaires du 29 février 2024, il est proposé pour l'année 2024, de retenir le mode de calcul suivant :

- 3,45 € par habitant qui permettrait :
 - o D'améliorer la capacité d'autofinancement de la structure, et notamment de couvrir la masse salariale et les frais structurels,
 - o Aux subventions Régionales / Départementales d'être mobilisées pour la réalisation d'actions sur notre territoire
- le nombre d'habitants retenu correspond à la population totale telle qu'elle résulte du recensement INSEE entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Adopte le mode de calcul des contributions communautaires pour le PETR (budget principal) tel qu'exposé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 28 mars 2024

Le Président



Gilbert HEBRARD

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20240328-18_2024-DE